

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 17 MARS 2015
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU ROUILLON DEPUIS L'AUTOROUTE A10 JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE D59

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau tout en garantissant la lutte contre les inondations,

CONSIDERANT la volonté du syndicat d'améliorer le fonctionnement hydraulique du bassin de Villejust.,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les montants de subventions les plus élevés possible auprès de la Région Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE ZONES HUMIDES ET LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU VAULARON

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau tout en garantissant la lutte contre les inondations,

CONSIDERANT la volonté du syndicat d'améliorer le fonctionnement hydraulique du bassin des Grands Prés,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les montants de subventions les plus élevés possible auprès de la Région Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN DE CHEVREUSE JUSQU'A LA PRAIRIE DE COUBERTIN

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau tout en développant les accès piétonniers compatibles avec les travaux de restauration écologique,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions pour atteindre le bon état écologique,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les montants de subventions les plus élevés possible auprès de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.

N° 4 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A CONTRACTER UN EMPRUNT

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du Bureau syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les débats, au sein du Comité syndical du SIAHVY, relatifs au budget primitif 2015,

CONSIDERANT que le budget primitif, adopté par le Comité syndical en date du 12 février 2015, prévoit la souscription d'un emprunt, à hauteur de 2 millions d'euros, pour participer au financement des opérations prévues sur le budget M14 (Rivière),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la négociation d'un contrat d'emprunt sur 20 ans, à taux fixe, aux meilleures conditions possibles.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat d'emprunt.